

# COMMUNE DE PLÉLO

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 17 juillet 2025**

**Convocation le 11 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

### **Présents :**

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT – Sandrine GUILLAUME – Laure FINGOLO - Jeanne-Noëlle LAMOUR  
Jean-Pierre BALLOUARD - Jean-Christophe BARBOT - Gwendoline GUEGAN – Mikaël CORBEL -  
Laëtitia CORNILY - Baptiste LE GALL - Christine THOUENON — Marie-Pierre LE MOUEL –  
Christophe LE BARTZ – David DOMALAIN - Jean-François LE FLOCH

### **Absents avec procuration :**

Philippe LE GUEN qui a donné pouvoir à Laëtitia CORNILY  
Guillaume LE COQU qui a donné pouvoir à Baptiste LE GALL  
Denis FOLLET qui a donné pouvoir à David DOMALAIN  
Jean-François LE FLOCH qui a donné pouvoir à Gaëlle ROUTIER  
Guillaume LE COMTE qui a donné pouvoir à Jean-Christophe BARBOT  
Erwan CAMUS qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BALLOUARD

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

L'ordre du jour arrêté est examiné comme ci-après :

### **TRAVAUX**

1. Boulangerie – Lot 9 Peinture – Avenant n° 1

### **URBANISME**

2. Acquisition pour l'euro symbolique parcelle Y0 135 – St Quay suite régularisation emprise de voirie
3. Cession emprise YW 91 Pré Neuf pour rattachement à terrain à bâtir voisin

### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Renouvellement CDD au pôle scolaire pour l'année scolaire 2025/2026
5. Modification du tableau des effectifs – Création du grade de rédacteur territorial suite promotion interne
6. Renouvellement du temps partiel à 90 % pour deux agents du pôle scolaire
7. Recrutement aux services techniques – Création de postes au tableau des effectifs

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

8. Boulangerie – Assurance « dommages ouvrage »
9. Divers devis
10. Remboursement de frais de repas aux agents en formation.

### **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

11. Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor – Avis sur le projet arrêté
12. Infos diverses

-----

## TRAVAUX

### 1. BOULANGERIE – LOT 9 PEINTURE – AVENANT N° 1

**Présentation :** Il est proposé à l'assemblée de valider un avenant pour le lot 9 – Peinture – dans le cadre de la construction de la boulangerie.

En effet cet avenant vise à intégrer une plus-value suite à ce marché suivant le devis établi par l'entreprise Marjot Peinture le 03/07/2025 à la demande de la maîtrise d'œuvre. Ces travaux supplémentaires sont liés à des adaptations nécessaires en phase chantier. Ils portent sur la pose d'un vernis sur la charpente bois de la boulangerie située entre le local pâtisserie et les sanitaires des clients, qui restera apparente. Le vernis est coupe-feu sur demande du contrôleur technique.

Le devis établi par l'entreprise Marjot Peinture s'élève à 220 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 10 314,12 € HT.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 du lot 9 Peinture pour un montant de 220 € HT et fixe le nouveau montant du marché à 10 314,12 € HT.

## URBANISME

### 2. ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE YO 135 – ST QUAY SUITE À RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

**Présentation :** Dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de voirie cadastrée YO 135, les conjoints LE RIGOLEUR, propriétaires, propose de céder la dite parcelle pour l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer l'acte à l'office notarial GAULT-JOUET de CHÂTELAUDREN-POUAGAT.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'acte de vente de la parcelle YO 135 à l'euro symbolique chez Maître GAULT-JOUET de CHÂTELAUDREN-POUAGAT, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### 3. CESSION EMPRISE YW 91 AU PRÉ NEUF POUR RATTACHEMENT À TERRAIN À BÂTIR VOISIN

**Présentation :** Dans le cadre d'une opération de création d'un terrain à bâtir par Mme EOUZAN Odette rue du Pré Neuf, il y a lieu de lui céder une emprise communale cadastrée YW 91 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> environ pour l'intégrer dans la surface du futur terrain à bâtir.

Le Pôle d'Evaluation Foncière a été sollicité pour évaluer la valeur vénale de cette emprise.

Il a donc été proposé de fixer la valeur vénale du bien à 20 € / m<sup>2</sup> soit une valeur totale de 1 400 € hors droits et charges.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer l'acte de vente de la parcelle YW 91 à Mme EOUZAN Odette à l'Office notarial ROLLAND-DEREL de Châtelaudren-Plouagat au prix de 1 400 € comme proposé par l'évaluateur.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. RENOUVELLEMENT DES CDD AU PÔLE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

**Présentation :** Il est proposé à l'assemblée de reconduire 4 contrats à durée déterminée au pôle scolaire pour l'année scolaire à venir. Trois contrats ont une durée hebdomadaire de 28 heures (Mesdames MALFILATRE – MONROSE et MORICE) et 1 contrat a une durée hebdomadaire de 26 heures (Madame VILAYVANH). Les contrats seront établis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 sur la base de l'indice majoré 376.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le renouvellement de ces contrats comme détaillé ci-dessus.

## **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL SUITE PROMOTION INTERNE**

**Présentation :** L'assemblée est informée de la demande de Madame Orlane GROT de pouvoir être nommée au grade de Rédacteur suite à son inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2025.

Il est proposé à l'assemblée de créer au tableau des effectifs le grade de Rédacteur territorial pour pouvoir nommer Madame Orlane GROT au 1er août prochain après une publicité de la vacance de poste (10 jours).

Sa nomination se fera à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon auquel elle était parvenue sur le grade de Rédacteur soit nomination au 8ème échelon du grade de Rédacteur territorial Indice Brut 478 ; indice majoré 420.

Madame Orlane GROT sera nommée Rédacteur stagiaire par détachement pour une durée de six mois avant d'être titularisée sur ce grade après une formation d'intégration obligatoire d'une durée totale de 10 jours. À l'issue de cette formation, le CNFPT remet une attestation de suivi de formation d'intégration qui conditionne la titularisation.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer le grade de Rédacteur territorial au tableau des effectifs du personnel de la commune.

## **6. RENOUELEMENT DU TEMPS PARTIEL À 90 % POUR DEUX AGENTS DU PÔLE SCOLAIRE**

**Présentation :** L'assemblée est informée des demandes de Mesdames Nicole JOURDEN et Sylvie LACROIX , agents intervenant au pôle scolaire, de poursuivre leur activité à 90 %.

Leurs courriers sont parvenus en mairie précisant la demande de renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026.

**Décision :** Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le renouvellement des temps partiels à 90 % de Mesdames JOURDEN et LACROIX pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025.

## **7. RECRUTEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE GRADES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Présentation :** Monsieur Clément ARNALDI en charge de l'entretien des bâtiments a fait part de son intention de quitter la collectivité. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Pour cela il est proposé de publier une vacance de poste. Il est donc nécessaire de créer les grades au tableau des effectifs en vue de cet appel à candidature.

Il est proposé de créer les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise pour élargir le champ du recrutement. Le poste à pourvoir est un poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

En cas de candidature infructueuse par voie statutaire, la collectivité pourra avoir recours à un contractuel à titre dérogatoire.

Le tableau des effectifs est modifié pour intégrer ces grades.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la création des grades comme détaillée ci-dessus et autorise le maire à lancer l'appel à candidature.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8. BOULANGERIE – ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »

**Présentation :** Dans le cadre de la construction de la boulangerie, il y a lieu de souscrire une assurance dommages ouvrage qui permet de garantir et d'assurer le coût de réparation affectant l'ouvrage. Cette assurance couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité du sol et la solidité des éléments d'équipement qui ne peuvent pas être dissociés de l'ouvrage.

Elle prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et expire en même temps que la garantie décennale, soit une durée de 9 années.

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage. Trois compagnies d'assurances ont été consultées : GROUPAMA, SMABTP et SMACL pour la garantie de base soit limitée au montant du coût total de construction définitif revalorisé.

L'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de construction TTC en euros.

Seules la SMACL et la SMABTP ont fait une proposition.

La SMACL propose un montant TTC provisoire de 8 280,98 € pour la garantie de base (solidité de l'ouvrage rendant impropre sa destination), les éléments d'équipement (hors ceux qui permettent l'exercice de l'activité professionnelle) et dommages immatériels.

La proposition de la SMABTP, pour les mêmes garanties, s'élève à 9 967,83 € TTC.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la SMACL.

**Décision :** Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'offre de la SMACL pour un montant provisoire de 8 280,98 € TTC.

### 9. DIVERS DEVIS

#### 9-1 Démolition partielle des WC publics près de l'église le long de la RD 4

**Présentation :** Dans le cadre des aménagements urbains, il a été décidé de démolir partiellement les WC publics près de l'église et de transformer l'ouvrage en abri vélo. La démolition se fera en façade.

Deux entreprises ont été sollicitées : la SARL QUÉRO de BOQUÉHO et l'entreprise CARLETTI de PLÉLO. Après étude des propositions c'est l'entreprise CARLETTI Marc-Antoine de PLÉLO qui est retenue pour un montant de 3 570 € HT.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de l'entreprise CARLETTI Marc-Antoine de PLÉLO pour un montant de 3 570 € HT.

#### 9-2 Travaux de peinture dans les logements communaux du 1 ter et 3 rue des écoles faisant suite aux travaux sur la toiture

**Présentation :** Lors de travaux sur la toiture du bâtiment de la rue des écoles, il a été constaté de la nécessité de réaliser des travaux de peinture suite aux dommages causés par des infiltrations d'eau.

La SARL KCP PEINTURE de PLERNEUF a présenté un devis qui s'élève à 2 720 € HT et qui comprend la réfection du plafond d'une chambre à l'étage pour le logement au n° 1 ter et la cage d'escalier, salle de bain et deux chambres pour le n° 3.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de la SARL KCP PEINTURE pour un montant de 2 720 € HT

#### 9-3 Devis ENEDIS pour l'installation de bornes fixes pour la halle

**Présentation :** ENEDIS a fait parvenir un devis pour l'installation de bornes fixes pour la halle soit 2 prises en triphasé et 6 prises en monophasé.

Le montant total des branchements s'élève à 1 658,88 € TTC.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition d'ENEDIS pour un montant de 1 658,88 € TTC.

#### **9-4 Achat de filets pour les buts de foot**

**Présentation :** La société SPORT 2000 a été sollicitée pour fournir des filets pour les buts de foot qui ont été endommagés. Le devis comprend une paire de filets, un jeu de 4 mâts arrière et un jeu de 4 tendeurs. Il s'élève à 619 € TTC.

**Décision :** Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de la société SPORT 2000 pour un montant de 619 € TTC.

### **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS AUX AGENTS EN FORMATION**

**Présentation :** Lors des formations organisées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) ou le CDG (Centre de Gestion) les repas sont pris en charge par les organismes.

Pour les formations suivies par des organismes hors CNFPT/CDG, les agents prennent à leur charge les repas. Au mois de juin deux agents du service technique ont suivi une formation CACES R486 organisée par le groupe PROMOTRANS d'Yffiniac. Le coût du repas était de 15,50 € auquel il faut déduire le chèque déjeuner de 9 €. Le reste à charge par agent s'élève donc à 6,50 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le remboursement aux agents de ce reste à charge par repas qui s'élève à 6,50 €.

**Décision :** Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le remboursement aux agents concernés de ce reste à charge par repas de 6,50 € sur présentation des tickets de caisse.

### **11. RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLUIH DE LEFF ARMOR – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

**Présentation :** Le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

#### Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH,
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centres-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires,
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...),

- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie,
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

#### Élaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

#### Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

#### Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

À l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Les grands chiffres du PLUiH inscrit au PADD :

- ✓ Une croissance démographique modérée à l'horizon 2030 : + 0,3 % de croissance annuelle ;
- ✓ La création de 1 500 nouveaux logements sur la période 2025-2035 dont 35 % à produire pour accueillir les nouveaux habitants ;
- ✓ 104 ha de consommation foncière maximum (35 ha pour l'habitat, 35 ha pour le développement économique (zones d'activités), le reste entre les projets d'équipements, les projets touristiques...)
- ✓ Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire.

Une présentation de la situation de Plélo est faite. La commune se voit attribuer 3 ha 8 constructibles en tant que commune associée aux pôles (Châtelaudren-Plouagat pour Plélo). Grâce au travail sur la friche agricole, porté conjointement avec l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne), la

consommation immodérée, bien que plus facile à traiter, de terre agricole n'étant pas dans la stratégie de développement de la commune, cette dernière obtient autant de surfaces que les communes pôles.

55 % des logements devront être produits par les communes pôles et associées ; la densité minimale requise, dans les nouvelles opérations à vocation résidentielle, est de 22 logements/ha.

**Décision :** Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis Favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Futur lotissement « Pierreval » :** un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation par la SNC PLELO BAS DU BOURG d'un lotissement rue des 4 vents à Plélo. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux 29 lots sont à vendre. 6 lots sont déjà réservés et 2 options sont posées. La commercialisation a commencé timidement car il y a aussi d'autres lotissements en cours sur les communes environnantes. Concernant les logements sociaux un ou plusieurs bailleurs seront sollicités. Une deuxième tranche devrait sortir en fin d'année.
- **Contrôles des branchements d'assainissement collectif usagers :** ceux-ci ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif par la baisse des eaux claires parasites, et de limiter les rejets directs au milieu naturel.  
Les tarifs des contrôles évoluent :

### EVOLUTION DE TARIFS DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS :

| TYPE DE PRESTATION          | TARIF ACTUEL | TARIF PROPOSE |
|-----------------------------|--------------|---------------|
| Contrôle du neuf            | 110 €        | 130 €         |
| Contrôle en cas de vente    | 130 €        | 180 €         |
| Contre-visite après travaux | 90 €         | 107 €         |

### MISE EN PLACE DE PENALITES :

| PENALITE                                                                   | BASE                        | MAJORATION /FORFAIT | MONTANT                                    | APPLICATION                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : refus de visite    | Pour contrôle de l'existant | FORFAIT             | 100 Euros                                  | Tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle                    |
| Non réalisation du contrôle du Neuf : l'utilisateur ne contacte le service | Pour contrôle du neuf       | FORFAIT             | 130 Euros                                  | Tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle                    |
| Non réalisation de la mise en conformité                                   | Pour vente ou neuf          | FORFAIT             | 200 Euros (inf à 400% du prix du contrôle) | à chaque constat annuel, tant que les travaux ne sont pas réalisés |
| RDV pris mais non honoré par l'utilisateur                                 | Tous types de contrôle      | FORFAIT             | 100 euros                                  | A chaque constat                                                   |

- **Assainissement non collectif : Révision de la périodicité des visites de bon fonctionnement, gestion des ventes, pénalités**

Synthèse des pénalités proposées:

| PENALITE                     | BASE                                    | MAJORATION/FORFAIT | MONTANT          | APPLICATION             |
|------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| Obstacle à l'accomplissement | Visite périodique de bon fonctionnement | FORFAIT            | <b>100 Euros</b> | Tous les ans jusqu'à la |

|                                            |                              |                                           |                  |                                                 |
|--------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|
| des missions de contrôle                   |                              |                                           |                  | réalisation du contrôle                         |
| Achat – NEUF- ANC Non-conforme             | Contrôle Neuf Contrôle Vente | 400 % du tarif avec 10 ans de périodicité | <b>600 euros</b> | Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux |
| RDV pris mais non honoré par l'utilisateur | Tous types de contrôle       | FORFAIT                                   | <b>100 euros</b> | A chaque constat                                |

- **Cérémonie de la Saudraie** : le samedi 26 juillet 2025 à partir de 10h30 sur place.

Fin de la séance à 20 h - Prochaine séance le 25 septembre 2025

**Le maire,**

**Le(la) secrétaire de séance**



## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO**

### **SÉANCE DU JEUDI 17 JUILLET 2025**

| <b>N°<br/>délibération</b> | <b>Objet de la délibération</b>                                                         | <b>Décision</b>       |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>17-07-25-001</b>        | Cession YO 135 à la commune                                                             | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-002</b>        | Boulangerie – Lot 9 – Avenant n° 1                                                      | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-003</b>        | Cession emprise YW 91 au Pré Neuf                                                       | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-004</b>        | Renouvellement des CDD au pôle scolaire – Année scolaire 2025-2026                      | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-005</b>        | Modification du tableau des effectifs – Création du grade de rédacteur                  | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-006</b>        | Renouvellement de temps partiel à 90 % pour Mesdames JOURDEN et LACROIX                 | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-007</b>        | Recrutement aux services techniques – Création de grades au tableau des effectifs       | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-008</b>        | Boulangerie – Assurance « Dommage Ouvrages »                                            | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-009</b>        | Travaux de démolition des WC publics de l'église                                        | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-010</b>        | Travaux de peinture dans les logements communaux du 1 <sup>er</sup> et 3 rue des écoles | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-011</b>        | Devis ENEDIS pour l'installation de bornes fixes pour la halle                          | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-012</b>        | Achat de filets pour les buts de foot                                                   | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-013</b>        | Remboursement de frais de repas aux agents en formation                                 | Approbation unanimité |
| <b>17-07-25-014</b>        | Révision générale n° 1 du PLUiH de Leff Armor – Avis sur le projet arrêté               | Approbation unanimité |